



Eléments de cadrage de l'activité des Espaces Info Energie en Provence Alpes Côte d'Azur

Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013



I – Rappel du contexte national

Contrairement aux idées reçues, **50% des consommations d'énergie et des émissions de CO2 en France sont le fait des ménages**. L'implication du citoyen/consommateur constitue alors un maillon essentiel de la réussite de la relance des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ainsi que de la lutte contre les changements climatiques.

L'enjeu est bien de modifier les comportements pour **consommer mieux, moins, donc à moindre coût, mais à confort égal**. Cela revient à :

- inciter à la sobriété énergétique ;
- renseigner sur l'efficacité énergétique ;
- augmenter la part des énergies renouvelables.

La volonté de mettre en place un **réseau d'information de proximité, les Espaces Info Energie (EIE)**, s'est affirmée dans le **Programme national d'amélioration d'efficacité énergétique (PNAEE)**.

La **charte EIE**, dans ses trois premiers articles, donne le **cadre général de l'activité EIE** :

- C'est **un lieu** où l'on peut obtenir des informations objectives sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables).
- Il s'adresse au « **grand public** ». Le **public prioritaire** en est le « **particulier** » mais l'EIE s'adresse également aux très petites et petites entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, activités de service, etc.), aux petites collectivités .
- Il **reçoit et traite les demandes d'information et de renseignements** formulées par téléphone, correspondance ou à la permanence de l'EIE.
- Il **apporte, dans le cadre de sa permanence, un conseil** dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière. Pour ce faire , il effectue les calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et diagnostic mis à sa disposition et fournit la documentation adaptée.
- Il **oriente** si nécessaire, vers les organismes, bureaux d'étude ou entreprises compétents.
- Il **développe des programmes d'animation et participe à des manifestations** adaptées à la cible visée par ses activités (foires, salons , etc.), sur la base d'un programme négocié.
- Il ne fait **pas de maîtrise d'œuvre ni de commerce**.

A noter :

- **L'activité EIE et l'EIE ne doivent pas être confondus avec la structure support. Il s'agit d'une activité ayant ses propres conditions d'organisation, développée en complémentarité et s'appuyant sur des compétences et savoir-faire de la structure support.**

➤ **La charte qui fixe les conditions d'exercice de l'activité est relative à l'EIE lui même et non à la structure** (exceptés article 1 et une partie du 7 qui qualifient la structure support).

- Rien n'exclut la possibilité que le programme d'activité proposé pour un EIE justifie l'activité de plusieurs personnes et donc le financement de plusieurs personnes dans le même EIE.
- De la même façon la distinction étant faite entre l'activité EIE et les autres activités de la structure support il reste possible qu'une partie des activités hors EIE fasse l'objet d'un soutien de l'ADEME dans un autre cadre que celui défini pour l'EIE.

II. Enjeux des politiques régionales de l' Energie en Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté en 2005 le plan Energie 2010 qui renforce sa politique volontariste en matière d'énergie et de développement durable autour de deux lignes de force :

- **Première ligne de force** : l'opérationnalisation d'un plan régional de lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre dont la clef de voûte est la maîtrise de la demande en énergie. Cette maîtrise passe par une mobilisation des territoires, des professionnels et des citoyens.

- **Deuxième ligne de force** : la mise en œuvre d'un plan de développement des énergies renouvelables. Créatrices d'emploi, elles représentent un véritable enjeu industriel tout en étant caractéristiques de la région (soleil, vent, eau).

Pour cela, la région s'appuie sur des compétences locales, relais de son action en direction des publics, dont un des éléments est le réseau des Espaces Info Energie créé par l'ADEME.

III. Enjeux du développement d'un réseau régional Info Energie en Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME, partenaires au sein de l'accord-cadre Etat-Région-ADEME, souhaitent construire un réseau régional d'information et de conseil de proximité, relais de leurs actions en direction des publics.

Elles souhaitent ainsi inciter les EIE à mettre en place des projets territoriaux spécifiques qui permettront :

- de cibler un public spécifique, ne sollicitant pas spontanément l'EIE et d'accroître ainsi leur impact
- de s'ancrer localement en trouvant des cofinancements et des partenariats ad'hoc liés aux projets :
 - o projets à construire avec des organismes solvables,
 - o projets à construire avec des organismes prenant en compte la solidarité
- de justifier de leur existence par les résultats qu'ils pourront valoriser ;

Les projets seront en lien avec la politique régionale de l'énergie, c'est à dire qu'ils permettront le développement des énergies renouvelables et la construction bio-climatique et /ou favoriseront de nouveaux comportements permettant la maîtrise de la demande d'énergie.

Les objectifs de ces projets devront être définis en fonction des besoins du territoire couvert par l'EIE. La conduite du projet s'appuiera sur un partenariat local (opérationnel ou/et financier) et fera l'objet d'une évaluation dynamique accompagnée par un comité technique créé spécifiquement.

IV - Eléments de cadrage de l'activité

Ces éléments visent à **préciser l'activité annuelle EIE attendue pour une personne à temps plein ou un équivalent temps plein partagé**. Le nombre de personnes partageant l'activité EIE doit être nécessairement limité afin de permettre une meilleure identification et une professionnalisation du service.

1. Champ et nature de l'activité

L'activité de sensibilisation et d'information se partage principalement entre deux grands modes d'action. Chacun d'eux doit être présent dans le programme :

- la mise en place de projets territoriaux spécifiques répondant aux enjeux territoriaux, à la politique régionale et aux orientations de l'ADEME.
- l'accueil du public dans le cadre de permanences et la réponse à la demande d'informations, renseignements et conseils ;

Le principe qui a été retenu pour **le réseau des EIE** est celui d'un **réseau de « généralistes »** de l'information et du conseil sur la maîtrise de l'énergie qui sera complété d'un réseau de spécialistes - centres de ressources.

2. Niveau d'activité

Il s'agit ici d'un **référentiel** d'analyse permettant de cadrer **le programme d'activité annuel attendu pour un équivalent temps plein**.

2.1. Le montage de projets territoriaux spécifiques

L'EIE conduira une démarche de projets qui permettra :

- de formuler les objectifs et les résultats attendus, (à partir notamment d'un diagnostic des besoins)
- de définir un plan d'action qui précisera notamment les ressources, les moyens et les délais
- de définir les outils de pilotage et d'évaluation
- de communiquer autour du projet et de capitaliser les acquis du projet

La fiche technique annexée à ce présent document peut servir de guide à l'élaboration du projet territorial spécifique

Les animations type conférences, visites techniques, salons, relations presse, etc... sont des actions qui peuvent être mises en place pour atteindre les objectifs assignés aux projets, mais ne peuvent être isolées.

Les contacts réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet seront un des indicateurs de suivi de l'activité et de résultats.

Un cadre type sera proposé aux Conseillers afin de présenter leur projet territorial spécifique

2.2. Accueil du public

Il est indispensable qu'un **accueil régulier du public soit assuré par des permanences** de l'EIE compte tenu des objectifs qui lui sont assignés en terme de nombre de conseils personnalisés réalisés.

Son organisation doit favoriser une bonne identification du service, en veillant à sa disponibilité et sa qualité.

Les animations type conférences, visites techniques, salons, relations presse, etc... sont des actions qui peuvent être mises en place pour optimiser l'accueil du public.

L'accueil pourra également être organisé de façon collective, en fonction de la demande repérée. L'animation d' « EIE collectifs » peut permettre en effet, non seulement d'optimiser le temps d'accueil, mais également d'enrichir les échanges.

La fiche technique annexée à ce présent document peut servir de guide à la mise en œuvre de ces EIE collectifs

2.3 Temps passé

Dans la pratique, la conduite des projets territoriaux spécifiques concerne environ la moitié du temps de travail du ou des conseillers énergie à côté des permanences.

La répartition du temps entre les différentes activités reste modulable en fonction notamment des actions de communication, ainsi que du temps « réseau » (une vingtaine de jours consacrés à la participation à des formations et aux journées de rencontres mensuelles du réseau régional) nécessaires à la conduite de la mission EIE dans sa globalité. Il convient toutefois de veiller à ce que la répartition reste équilibrée.

3. Encadrement de la mission EIE et des conseillers par la structure porteuse

La structure porteuse de la mission EIE et en charge du recrutement du conseiller Info Energie s'engage à dégager des moyens nécessaires à l'encadrement, au suivi et à l'évaluation de l'activité. Sa participation aux rencontres réunissant la Région, l'ADEME, les Présidents et Directeurs de structure est indispensable à la qualité du service développé et à la synergie du réseau.

V – Suivi de l'activité

1. Objectif général de contacts

Un objectif plancher de contacts doit être fixé, sans que celui-ci soit, au moins la première année, contractuel (la conséquence en serait la réduction de la subvention en cas de non réalisation). Ces contacts sont suivis par la saisie obligatoire, dans un logiciel conçu spécifiquement à cet effet, d'une fiche lors de la délivrance d'information ou de conseil.

Dans la phase de développement cet **objectif minimum** peut être évalué à **500 contacts par an, pour tendre ensuite vers un objectif de 1000.**

Cet objectif pourra être rediscuté après une période de fonctionnement et évaluation de l'activité.

La population desservie par un EIE doit rendre raisonnable l'objectif minimum de 500 contacts : le **niveau de desserte** a été fixé en première étape **autour de 150 000 habitants par EIE, et doit correspondre à un territoire couvert par une intercommunalité.** Il vise une organisation efficace, évitant la dispersion et favorisant la professionnalisation.

2. Animation régionale du réseau

La Région et l'ADEME définiront ensemble, et au regard des besoins des conseillers Info Energie, un programme annuel d'animation, basé sur des rencontres mensuelles et la dimension collective du réseau.

Afin d'aider les EIE à monter des projets et les suivre, la Région et l'ADEME mettront en place un accompagnement pour suivre les projets.

3. Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé de l'ensemble des partenaires financiers définit les objectifs et dresse le bilan de l'EIE. Il doit être réuni au moins une fois par an, obligatoirement avant le dépôt d'une demande de subvention.

VI - Financement du programme d'activité annuel

Le coût d'un tel programme est de l'ordre de **50 000 euros à 65.000 euros** (montage de projets territoriaux spécifiques, accueil public, animations, préparation, suivi activité).

Dans la **région Provence-Alpes Côte d'Azur**, l'**accord-cadre Etat-Région-ADEME** a mis en place un **Financement régional pour l'environnement et l'énergie (FREE)**. Celui-ci prévoit une aide conjointe de la Région et de l'ADEME. Cela signifie qu'à l'aide de l'ADEME prévue dans le dispositif général est ajoutée l'aide de la Région qui ne s'applique qu'à des projets détaillés (objectifs, méthodes et phasage, montage financier et partenarial, garantie de suivi). Les EIE qui accepteront cette méthode de travail et l'encadrement pourront signer une convention triennale.

Cette aide se décompose de la façon suivante :

- pour l'investissement : 15 245 euros par EIE la première année ;
- pour le programme d'activité: aide annuelle ADEME : 20 000€ par ETP + 10 000 € max pour la communication / aide annuelle Région : 15 245 €.

A noter :

- *Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra faire une **demande de subvention FREE à la Région et à l'ADEME, qui sera à renouveler annuellement sur la base du bilan***
- *L'EIE aura à justifier la réalisation du programme d'activité pour le paiement de la subvention, conformément aux termes de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat, ses établissements publics et les associations.*

La structure porteuse de l'EIE devra développer des partenariats avec les acteurs locaux afin de trouver les cofinancements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de l'EIE et à sa pérennisation.

VII – Communication des actions EIE

La communication doit répondre à la charte graphique Info Energie, identifiant nationalement le réseau.

Si l'EIE bénéficie du soutien de l'ADEME ou de la Région au titre de l'accord-cadre Etat-Région-ADEME, il doit se conformer à l'identité visuelle de cet accord.

Annexe 1
Fiche projet territorial spécifique –
Voir modèle type de présentation d'un projet
(fichier Modèle fiche projet EIE.xls)

Date MAJ fiche

Intitulé du projet

EIE :

Conseiller :

Durée/période d'exécution : mois/ année au mois/année **Année d'activité:**

Contexte et enjeux :

<p>(point de départ; bilan éventuel des années précédentes)</p>

<p>(enjeux de l'année concernée)</p>

Liens du projet avec :

Projets du territoire	Projet Associatif

Objectif Général

--

Objectifs opérationnels		Résultats attendus	
OO_1		R_1	
OO_2		R_2	
OO_3		R_3	

Comité technique :

Composition:	Fréquence des réunions :